

DELIBERATION N° 86/06-18 - BAREME DES INDEMNITES DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS  
POUR 1986

Monsieur SQUILLACE donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale du 27 Mai 1986, reçue en mairie le 30 Mai 1986.

Monsieur le Préfet souhaite recueillir l'avis des conseils municipaux de Meurthe-et-Moselle avant de fixer, par arrêté, le barème définitif des indemnités de logement des instituteurs.

Cette nouvelle procédure de fixation par le Préfet, dans son département, du barème des indemnités de logements des instituteurs, dont le paiement incombe aux communes, est consécutive à la décentralisation. Le Choix du barème, effectué par le Préfet, est accompagné d'une consultation des conseils municipaux qui vise notamment à tenir compte de l'incidence budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les deux solutions suivantes, proposées par la circulaire :

- application du taux de progression qui sera enregistré pour la compensation par instituteur versée par l'Etat. Actuellement, celui-ci n'est pas encore connu,
- application du taux national d'évolution de la dotation globale spéciale "instituteurs" proposé à 4,68 %.

D'autre part, Monsieur SQUILLACE informe le Conseil Municipal de la notification, en date du 3 Juin 1986, du nombre d'instituteurs retenus par l'administration préfectorale pour l'octroi de la dotation spéciale "instituteurs". Ce nombre n'est que de 31 instituteurs sur 41 exerçant dans les groupes scolaires de LUDRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer pour la solution d'application du taux national d'évolution de la dotation globale spéciale "instituteurs" proposé à 4,68 %.
- de demander à Monsieur le Préfet de retenir 41 instituteurs et non pas 31 comme dans la notification adressée à la Commune le 3 Juin 1986 et d'intervenir auprès des Ministères compétents afin que soient revues les conditions d'attribution de la Dotation aux communes, prévues dans la circulaire du 26 Juillet 1983 relative à l'indemnité de logement des instituteurs.